

Paris, le 15 mars 2017

Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale,
chargé des écoles et des collèges

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
Nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré
de l'enseignement public

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs, Inspectrices de
l'Education Nationale,

Objet : Mutation des enseignants du 1er degré public- phase complémentaire
ineat – exeat – Rentrée scolaire 2017.

Référence : Note de service ministérielle n°2016-166 du 9/11/2016 du BO
spécial n°6 du 10/11/2016.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de l'organisation du
mouvement complémentaire pour le département de Paris, au titre de la rentrée
scolaire 2017.

Le mouvement complémentaire permet de résoudre les situations particulières
de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement
interdépartemental.

Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un
conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade
sont également prises en compte.

Toutes les demandes d'exeat accompagnées des pièces justificatives
nécessaires sont à adresser par voie hiérarchique et à renvoyer à l'adresse
suivante :

Rectorat de Paris
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public
Bureau DE2 - pièce 2032
12 boulevard d'Indochine 75019 Paris
Date limite de réception : le 19 mai 2017 délai de rigueur.

Il est vivement conseillé de contacter la Direction Académique du département
souhaité afin de connaître les modalités de la procédure mise en place dans leur
département, en particulier les délais impliqués.

Affaire suivie par :
Honorine ZOUNON
DE2
Honorine.zounon@ac-paris.fr
Tél : 0144 62 41 92
La chef du Bureau DE2
Edith REILLIER
Edith.reillier@ac-paris.fr

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Mes services transmettront les demandes d'inéat aux départements concernés.

Les demandes d'exeat doivent comporter les pièces suivantes

- un courrier adressé à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, demandant l'exeat de Paris ;

- un courrier adressé à Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département sollicitant l'intégration dans le département souhaité.

Il convient de constituer autant de demandes que de départements souhaités.

1- Demandes d'exeat au titre du rapprochement de conjoints ou de la résidence de l'enfant :

- les pièces justificatives doivent être accompagnées de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la Direction Académique du département demandé (téléchargeable en règle générale sur le site internet de la Direction académique).

Pour la situation à caractère familial ou/et civil :

- photocopie du livret de famille et/ou extrait de naissance de l'enfant ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et avis d'imposition commune ;
- attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier 2017 au plus tard ;
- certificat de grossesse ;

Pour la situation professionnelle du conjoint :

- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
- pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- autres activités :
 - Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers R.M etc.... ;
 - Auto-entrepreneur : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC) ;
- en cas de suivi d'une formation professionnelle, joindre une copie du contrat de travail accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

Pièces justificatives à fournir par les enseignants à l'appui d'une demande au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans (au 1er septembre 2017):

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- en cas d'autorité parentale unique, la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, ainsi que toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc....).

Pour la demande au titre du rapprochement de conjoint portant sur la résidence privée:

(NOUVEAUTES 2017)

Pour pouvoir prétendre au RC sur la résidence privée du conjoint, le candidat à la mutation doit remplir les conditions suivantes :

- Les deux conjoints doivent habiter et exercer dans des départements différents.
- Le conjoint de l'agent candidat à la mutation doit effectuer tous les jours le trajet entre le lieu de résidence privée et le lieu d'exercice professionnel.

Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile du candidat à la mutation
- Justificatif de domicile du conjoint ;
- Tout justificatif attestant que le conjoint de l'enseignant effectue des trajets quotidiens du domicile au lieu de travail.

2 - Demandes d'exeat au titre du handicap (la procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade), les enseignants concernés doivent prendre contact avec le médecin de prévention.

Un dossier est à constituer comprenant :

- une lettre de demande de bonification au titre du handicap, explicitant la (les) raison(s) pour laquelle les mutations demandées amélioreront les conditions de vie de la personne handicapée ou malade ;
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (selon les conditions décrites au paragraphe II.3.1.12 de la Note de service n° 2015-185 du 10 novembre 2015) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

3 - Dans le cadre d'une situation exceptionnelle sur le plan médical/ou social :

Les enseignants qui souhaitent faire valoir une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical doivent prendre contact avec le service des assistances sociales du personnel ou le service du médecin de prévention de l'Académie de Paris ou des assistances sociales :

- Secrétariat du médecin Frédérique GUILLAUME : 01 44 62 47 37
- Correspondance handicap : Clotilde ROIGNANT : 01 44 62 47 05
- Secrétariat du service social des personnels de la DSDEN de Paris : 01 44 62 47 44